

SIAAC

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de l'Agglomération de La Châtre

Station d'Épuration
Allée Clésinger
36400 MONTGIVRAY

Tel : 02 54 06 47 15
Fax : 02 54 06 46 84
saalachatre@orange.fr

DECISION

Attendu que :

- Par délibération du 21 octobre 2022 du comité syndical, exécutoire depuis le 07 novembre 2022, il a été décidé de contrôler les installations d'assainissement lors de la cession d'un bien immobilier dans le périmètre des prérogatives du syndicat, à savoir, les communes de La Châtre, Le Magny, Briantes et Montgivray,
- Par souci d'efficacité, la délibération donnait pouvoir au président du SIAAC pour arrêter la date effective d'application de cette mesure, notamment pour permettre aux professionnels de se préparer à cette mesure en limitant au mieux les interférences avec les dossiers déjà en cours d'instruction, et d'être en mesure de proposer, sans obligation, au moins un prestataire capable d'effectuer les contrôles,
- Cette décision a fait l'objet d'un affichage au siège du SIAAC depuis le mois de décembre 2022 ; la presse locale s'en est largement fait l'écho,
- Il convient maintenant de rendre cette décision effective,

Décision : la date effective d'application du contrôle des installations, tel qu'arrêté dans la délibération sus visée, est fixée au « 1^{er} juillet 2023 ».

Par dérogation, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, les professionnels qui rencontreraient des difficultés particulières, notamment en raison de l'antériorité de certains dossiers, pourront demander, au cas par cas, un aménagement exceptionnel, à formuler auprès du président du SIAAC. Les demandes seront soumises à un examen pour avis du comité syndical lors de la première réunion qui suivra la réception de la demande. Le président du SIAAC statuera dans les meilleurs délais sur la suite à donner.

Fait à Montgivray le 21 mars 2023

Le président - François Buffeteau

